Envoyé en préfecture le 06/01/2022
Reçu en préfecture le 06/01/2022
Affiché le 06/01/2022
ID : 089-248900938-20220106-FIN_2021_104-DE

N° FIN/2021/104

Département de l'Yonne

Communauté de Communes du Jovinien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	9 décembre 2021	**Nombre de conseillers communautaires**
Date d'affichage de la convocation :	9 décembre 2021	Effectif légal : **50** En exercice : **49** Présents : **37** Votants : **49**

Séance du 15 décembre 2021

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 15 décembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :
M. Didier MOREAU, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, M. Bernard MORAINE, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Christophe DELAUNAY, M. Nicolas DEILLER, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAULT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS :
M. Philippe PETIT, pouvoir à Mme Florence SYLVESTRE
Mme Evelyne TRESCARTES, pouvoir à Mme Catherine DECUYPER
M. Yannick VILLAIN, pouvoir à M. Nicolas SORET
Mme Marie-Hélène GOUEDARD, pouvoir à Mme Frédérique COLAS
M. Dominique AUBERGER, pouvoir à M. Patrice CHASSERY
M. Enguerrand DANIEL-TRÉLIN, pouvoir à Mme Laurence MARCHAND
Mme Elisabeth LEFEVRE, pouvoir à Mme Anne MIELNIK-MEDDAH
M. Hassan LARIBIA, pouvoir à M. Mohammed BELKAID
Mme Sophie CALLÉ, pouvoir à M. Christophe DELAUNAY
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, pouvoir à M. Nicolas DEILLER
Mme Valérie SUBRENAT, pouvoir à M. Xavier MARQUIS
M. Gilles-Maxime POIBLANC, pouvoir à M. Gérard VERGNAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Engagement de la Communauté de Communes du Jovinien dans le programme d'études préalables (PEP) du Bassin de l'Yonne

Envoyé en préfecture le 06/01/2022
Reçu en préfecture le 06/01/2022
Affiché le 06/01/2022
ID : 089-248900938-20220106-FIN_2021_104-DE

FIN/2021/104	Conseil communautaire du 15 décembre 2021

Objet : Engagement de la Communauté de Communes du Jovinien dans le programme d'études préalables (PEP) du Bassin de l'Yonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « Risques naturels »)

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement
Vu l'Instruction du Gouvernement du 10 mai 2021 portant mise en œuvre du cahier des charges de l'appel à projets relatif aux programmes d'actions de prévention des inondations (« PAPI 3 2021 »),

Considérant que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020,

Considérant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie en vigueur,

Considérant la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) de l'Auxerrois et du Bassin de l'Yonne Médian

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien et le Syndicat Mixte Yonne Médian ainsi que l'EPTB Seine Grands Lacs se sont conjointement engagés dans la définition d'un programme d'actions de prévention des inondations appelé Programme d'Études Préalables (PEP) du Bassin de l'Yonne,

Considérant qu'il est nécessaire de décliner la stratégie locale de gestion des risques d'inondations (SLGRI) du Territoire à risque important d'inondation (TRI) de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian, approuvée le 26 décembre 2016.

Considérant que cet engagement propose d'aboutir sur la nécessité d'une réflexion collective à l'échelle du bassin de l'Yonne pour prévenir et lutter contre les inondations et définir une stratégie globale de gestion des inondations,

Considérant le cahier des charges « PAPI 3 » version 2021 relatif à la labellisation des PAPI,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien a été étroitement associée tout au long du montage du dossier de candidature du Programme d'Études Préalables (PEP), conforme à l'appel à projets PAPI 3ème génération, avec tous les partenaires financiers et intervenants potentiels,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien a fait part de son intention d'assurer le pilotage et par conséquent, la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

Envoyé en préfecture le 06/01/2022
Reçu en préfecture le 06/01/2022
Affiché le 06/01/2022
ID : 089-248900938-20220106-FIN_2021_104-DE

- **Action n°1** relative à l'amélioration de la connaissance du risque, pour un montant de 6 000 € TTC (50 % de subvention sont attendues au titre du fonds Barnier), soit un reste à charge pour la collectivité de 3 000 € TTC.

- **Action n°6** relative à une étude des phénomènes de ruissellement et des zones d'expansions des crues sur le sous bassin versant des Bouviers (commune de Saint-Martin d'Ordon). Cette étude sera menée jusqu'au stade de l'avant-projet pour un montant de 72 000 € TTC (80% de subventions sont attendues dont 30% au titre du fonds Barnier et 50% par l'AESN), soit un reste à charge pour la collectivité de 14 400 € TTC.

Ces actions, estimées à 78 000 € TTC, avec un reste à charge de la Communauté de Communes du Jovinien évalué à 17 400 € TTC, seront réalisées sur 4 ans, de 2022 à 2025.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme d'actions portées par la Communauté de Communes du Jovinien ;

- **ASSURE** la maîtrise d'ouvrage sur la période 2022 - 2025, tel qu'il ressort du dossier de candidature ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention réunissant les partenaires financiers et les maîtres d'ouvrages ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter toutes les aides financières maximales sur ce projet auprès de l'État, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, des fonds européens, des fonds régionaux et des fonds départementaux et à signer les documents associés.

Communauté de Communes du Jovinien

Pour copie conforme,
Le Président

Nicolas SORET